Modification Règlement intérieur 2022

A compter du 01 septembre 2022

1. **Chèque de caution de 100 € (GARANTIE DE PAIEMENT) :**

En cas de paiement en retard, 2 relances sont envoyées. A la seconde relance, majoration de 20% sur la prochaine facture, si la facture n’a pas été réglée dans les 7 jours après la seconde relance le chèque de 100 € sera encaissé.

* Si le montant dû est inférieur à 100 € l’association remboursera la différence. L’enfant sera désinscrit tant qu’un nouveau chèque de 100 € ne sera pas donné.
* Si le montant dû est supérieur à 100 €, le complément devra être fait par chèque ou en espèce. L’enfant ne pourra être accueilli tant que la facture n’a pas été régularisée et tant qu’un nouveau chèque de 100 € ne sera pas donné.

**Dans l’année, seulement 2 retards de paiement (encaissement chèque) seront tolérés. Au 3 ème retard l’enfant sera désinscrit pour toute l’année scolaire.**

1. **Calendrier de paiement :**

Afin de vous aider à régler vos factures dans les délais, nous avons créé un calendrier de paiement qui sera disponible sur le portail famille. Il sera également envoyé par mail à la rentrée.

Attention : les dates de paiements ont été modifiées en fonction des vacances, week-end…

1. **3 types d’absences :**

**RAPPEL :**

**Les absences JUSTIFIEES** qui peuvent être décomptées de la facture

* Fermeture de l'établissement en dehors des jours de fermetures prévues (congés

annuels et jours fériés)

* Sport ou activité extrascolaire : les modifications de planning seront pris en compte jusqu’au 30 septembre.
* Soutien scolaire
* Maladie de l’enfant sur présentation d'un certificat médical à présenter à un animateur avant la fin du mois. Exemple : enfant malade le 26/03, le certificat devra être montré avant le 31/03.
* Hospitalisation de l’enfant ou de l’un des parents avec certificat d’hospitalisation précisant la date d’entrée et de sortie de l’hôpital
* Maladie de l’un des parents : Arrêt maladie à présenter à un animateur avant la fin du mois. Voir exemple ci-dessus.
* Grève des enseignants.
* Décès d’un membre de la famille

**Attention : Aucune déduction ne sera faite en cas d’absence d’un enseignant (sauf s’il est gréviste) puisque l’école est ouverte et qu’il y a répartition même si le directeur d’école précise qu’il faut garder son enfant dans la mesure du possible.**

**Ni en cas d’éviction sur l’initiative de la directrice du périscolaire ou du directeur de l’école.**

**Exception : en cas de protocole sanitaire de niveau 3 ou 4 interdisant les répartitions, les absences seront décomptées comme nous l’avons fait cette année.**

Ce qui change :

**Les absences NON JUSTIFIEES (non énumérées ci-dessus) :** Cette année, nous avons constaté un trop grand nombre d’absences sur les différents accueils périscolaire. Nous trouvons regrettable de ne pas pouvoir dépanner des familles qui sont sur liste d’attente ou qui ont des besoins exceptionnels. Nous aimerions réduire le taux d’absentéisme. C’est pourquoi dès la rentrée, l’association sera plus vigilante sur l’absentéisme répété. Dans un premier temps (septembre et octobre), un mail sera envoyé à la fin du mois en cas d’absences répétées et non justifiées pour connaitre la raison et réadapter le planning si besoin. Après ce temps d’adaptation :

**L’association pourra désinscrire l’enfant le ou les jours non utilisés, en cas d’absences trop fréquentes à savoir ¼ d’absences du planning réservé par mois.**

**Les absences DE LONGUE DUREE :** Si l’enfant ne fréquente pas l’accueil périscolaire pendant 2 mois consécutifs l’enfant sera désinscrit sauf en cas de longue maladie (arrêt de travail) le délai sera de 6 mois consécutif.

**Avant toute désinscription, les membres du Conseil d’Administration se réuniront et étudieront au cas par cas la situation de la famille.**

1. **Changements de tarifs :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Tranche | Matin 1h30 | Soir 1h30 | TARIF Exceptionnel  (présence non prévue) |
| Tranche A (de 0 à 500 €) | 2 € | 2.3 € | 2.8 € |
| Tranche B (de 501 à 1000 €) | 2.40 € | 2,70 € | 3.20 € |
| Tranche C (de 1001 à 1500 €) | 2.60 € | 2,90 € | 3.40€ |
| Tranche D (+ de 1500 €) | 2,80 € | 3.10 € | 3.60€ |

*S’il y a des éléments que vous ne comprenez pas n’hésiter pas à nous contacter, nous prendrons le temps de répondre à vos questions.*

Laëtitia DUPONT

Présidente de l’association